

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

POL-026-19

**POLITIQUE DÉFINISSANT LE PROGRAMME D'AIDE CONSEIL
POUR LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DES IMMEUBLES
SITUÉS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS AINSI QU'AUX
IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

Carl Thomassin, maire

Maude Simard, conseillère juridique aux
affaires municipales et greffière

ADOPTÉE LE 9 AVRIL 2019

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 OBJET	3
ARTICLE 2 DÉFINITIONS	3
ARTICLE 3 DESCRIPTION DU PROGRAMME	4
ARTICLE 4 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	5
ARTICLE 5 DOCUMENTATION REQUISE	5
ARTICLE 6 MODE DE FONCTIONNEMENT	5
ARTICLE 7 RÉTROACTION	6
ARTICLE 8 APPLICATION DE LA POLITIQUE	6
ARTICLE 9 ABROGATION DU PROGRAMME D'AIDE	6
ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR	6
ANNEXE A DÉLIMITATION DU NOYAU VILLAGEOIS (POLYGONE BLEUE)	7
ANNEXE B LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (SUPÉRIEUR ET BON)	8
ANNEXE C ÉCHÉANCIER TYPE POUR LE REQUÉRANT	9

PRÉAMBULE

- CONSIDÉRANT** que cette initiative découle de la planification stratégique 2015-2020, et plus précisément, de la première grande orientation qui vise à créer un milieu de vie attrayant;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire améliorer la qualité du cadre bâti sur son territoire, et plus précisément, dans le noyau villageois et pour les immeubles d'intérêt patrimoniaux;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite être proactive pour la protection du cadre bâti et pour une meilleure intégration architecturale des travaux de rénovation, de modification ou d'agrandissement de bâtiments existants situés dans le noyau villageois;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite contribuer au dynamisme commercial du noyau villageois par un soutien visant à améliorer le cadre bâti et à encourager l'installation ou le remplacement d'enseigne commerciale de qualité présentant un cachet distinctif.
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval veut offrir un soutien financier sous forme *d'aide-conseil* pour mieux accompagner les propriétaires d'immeubles situés dans le noyau villageois ainsi que ceux possédant un bâtiment d'intérêt patrimonial voulant effectués des travaux sur leurs bâtiments;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente politique soit adoptée.

ARTICLE 1

OBJET

La présente politique a pour but de créer un programme d'aide-conseil visant à soutenir les propriétaires d'immeubles à vocation résidentielle ou commerciale situés dans le noyau villageois ainsi que ceux possédant un bâtiment d'intérêt patrimonial à rénover leurs bâtiments dans le respect du cadre bâti et du patrimoine existant.

Plus précisément, le programme d'aide-conseil concerne **le traitement architectural des façades** pour les bâtiments visés par la présente politique et **la conception du ou des enseignes** à installer sur les façades des bâtiments visés par la présente politique.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Bâtiment

Tout bâtiment principal compris à l'intérieur du territoire d'application, tel que défini à l'annexe B de la présente politique;

Bâtiment commercial

Tout bâtiment regroupant un ou plusieurs commerces.

Bâtiment résidentiel

Tout bâtiment regroupant un usage de prédominance résidentiel de type :

1. Unifamiliale isolé

2. Bifamiliale isolé
3. Unifamiliale jumelé

Bâtiment mixte

Tout bâtiment regroupant à la fois un usage commercial et résidentiel.

CCU

Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Enseigne

Toute installation telle que définie au *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* en vigueur.

Façade

Mur de bâtiment faisant face à une voie de circulation adjacente à l'immeuble.

Immeuble d'intérêt patrimonial

Tout immeuble figurant à l'**Annexe A** de la présente politique.

Noyau villageois:

Territoire délimité et présenté à l'**Annexe B**.

PIIA

Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Requérant

Toute personne qui présente à la Ville une demande de subvention et une demande de permis de construction

Ville

Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

ARTICLE 3

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Lorsque la demande d'un propriétaire est acceptée par le Service de l'aménagement du territoire, la Ville mandate l'organisme *Rues Principales* afin d'accompagner les propriétaires pour la réalisation de plans et de perspectives visuelles dans le cadre de leur projet.

La Ville, à titre de membre du Réseau *Rues Principales* a accès au service d'aide-conseil ainsi qu'à des tarifs préférentiels pour la production de plans et de perspectives visuelles dédiés à un projet précis.

ARTICLE 3.1 FRAIS

La Ville assume la totalité de la dépense requise dans le cadre de l'exercice avec le requérant pour :

- Volet 1 :** Le traitement architectural des façades pour les bâtiments visés par la présente politique.
- Volet 2 :** La conception du ou des enseignes à installer sur les façades des bâtiments visés par la présente politique.

Les propriétaires peuvent profiter du volet 1 et le volet 2 du programme en même temps ou de façon séparée.

Les services rendus par l'organisme *Rues Principales* sont facturés à la Ville qui paye directement ces honoraires en fonction du type de projets faisant l'objet de la demande, tel que décrit dans les tableaux ci-dessous.

Par conséquent, le propriétaire ne débourse aucune somme.

ARTICLE 4

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le programme s'adresse à tous les propriétaires d'un :

1. Bâtiment commercial existant au 1^{er} janvier 2019 et localisé dans le noyau villageois
2. Bâtiment mixte existant au 1^{er} janvier 2019 et localisé dans le noyau villageois;
3. Bâtiment résidentiel existant au 1^{er} janvier 2019 et localisé dans le noyau villageois;
4. Bâtiment d'intérêt patrimonial figurant à l'Annexe A de la présente politique.

Les propriétaires de bâtiments industriels et/ou institutionnels sont exclus des bâtiments admissibles.

ARTICLE 5

DOCUMENTATION REQUISE

Toute demande doit être transmise directement au Service de l'aménagement du territoire de la Ville.

Les formulaires sont disponibles à la mairie, située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, Québec, G0A 3K0, ou sur le site web de la Ville : <http://sbd.net/subventions-et-aides-financieres/>.

Les propriétaires admissibles au programme d'aide doivent déposer au Service de l'aménagement du territoire de la Ville, les documents suivants :

1. Le formulaire d'aide financière dûment rempli et signé pour l'année de référence;
2. Une copie de preuve de résidence ou de propriété, soit l'un des documents suivants :
 - a. Un permis de conduire (photocopie recto-verso);
 - b. Un compte de taxes (datant de 30 jours et moins);
 - c. Un acte notarié.
3. **Les photographies anciennes** présentant les attributs architecturaux du bâtiment, si disponibles.
4. **Les photographies couleur récentes** du bâtiment concerné montrant la façade admissible et les façades voisines faisant l'objet de la demande.

La Ville peut exiger tous autres documents jugés pertinents pour une meilleure compréhension du dossier.

La demande de permis et les documents nécessaires à la demande de PIIA sont déposés au Service de l'aménagement du territoire dès que possible.

ARTICLE 6

MODE DE FONCTIONNEMENT

Les propriétaires admissibles et intéressés par le présent programme d'aide doivent se présenter à la mairie, sur les heures d'ouverture, afin de :

1. Valider l'admissibilité au programme d'aide du bâtiment et des travaux projetés. Si le projet est admissible, le fonctionnaire désigné propose un échéancier au requérant pour assurer le bon cheminement, tel que proposé à l'Annexe C.
2. Remplir un formulaire d'aide financière et déposer les documents obligatoires énumérés à l'article 5. La demande peut être également effectuée par courriel à urbanisme@sbd.net;

Seules les demandes complètes sont traitées et présentées au CCU.

Une seule demande de subvention est autorisée par immeuble.

ARTICLE 7 RÉTROACTION

Le programme est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 8 APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Service de l'aménagement du territoire de la Ville est responsable de l'application de la présente politique.

ARTICLE 9 ABROGATION DU PROGRAMME D'AIDE

Le programme de subvention prendra fin lorsque l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée sera épuisée ou sur décision du conseil municipal.

La Ville se réserve le droit de réviser, et ce, annuellement le présent programme d'aide.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 9^e jour du mois d'avril 2019.

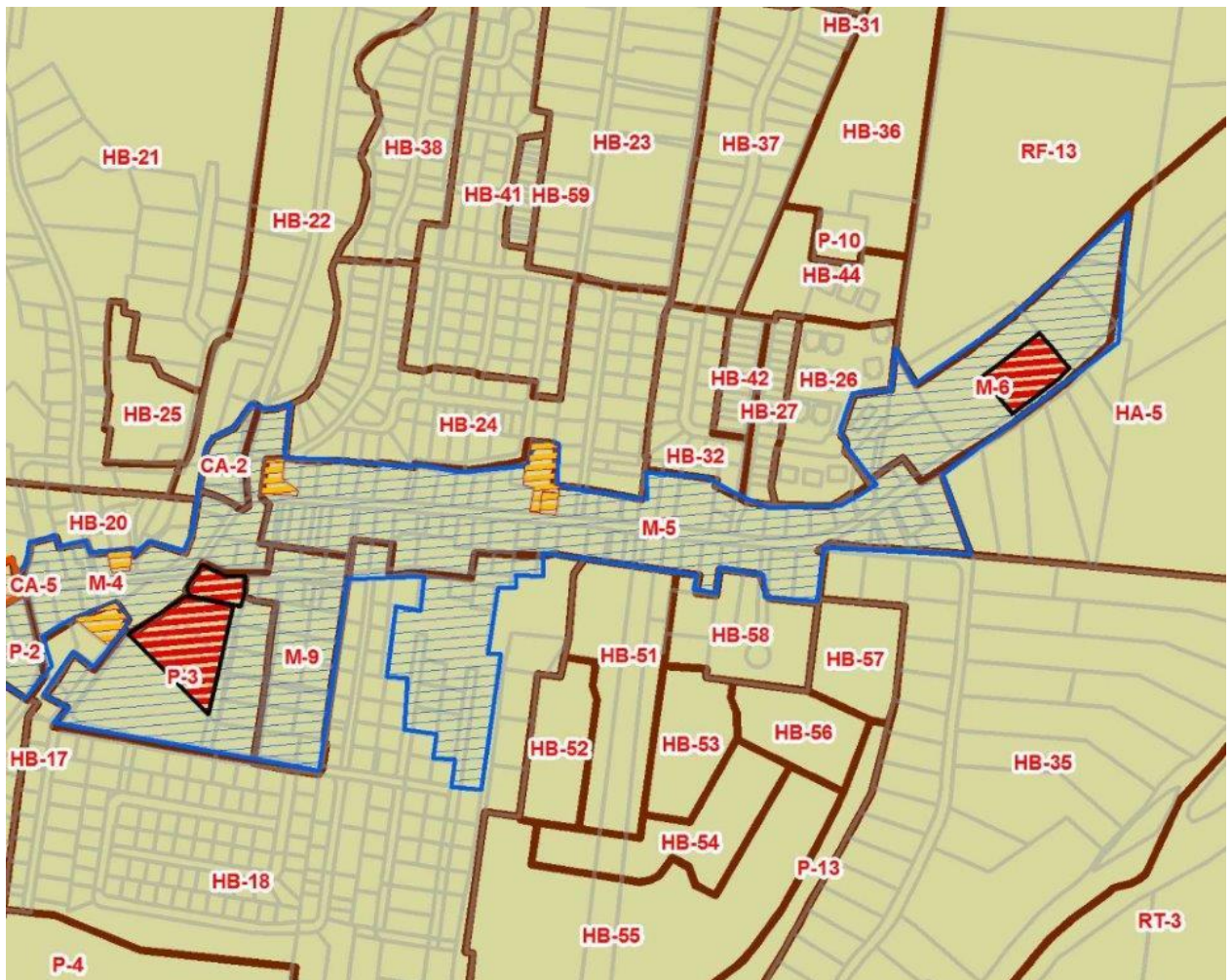
Le maire

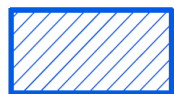
La conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière,

Carl Thomassin

Maude Simard, avocate

ANNEXE A – DÉLIMITATION DU NOYAU VILLAGEOIS (POLYGONE BLEUE)



 Noyau_Villageois

ANNEXE B – LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (SUPÉRIEUR ET BON)

BASE DE DONNÉES (INTÉRÊT PATRIMONIAL SUPÉRIEUR) - SBDL 2014									
No. FICHE	MATRICULE	BÂTIMENT EXSITANT	PROXIMITÉ	SECTEUR / DÉNOMINATION / ADRESSE	POTENTIEL PATRIMONIAL	TRANSFO. BÂTIMENT	TRAVAUX REQUIS	STYLE	ANNÉE
1316	5104-56-9694	Oui		245 avenue Sainte-Brigitte	Supérieur	Oui		Mansarde	1900
	5104-57-8815		Gauche	235 avenue Sainte-Brigitte					
	5104-76-0946	Oui	Face	244 avenue Sainte-Brigitte					
	5104-66-6493	Oui	Face	246 avenue Sainte-Brigitte					
	5104-67-7342	Oui	Face	250 avenue Sainte-Brigitte					
1323	5104-67-0439		Droite	247 avenue Sainte-Brigitte					
	5207-68-1078	Oui		489 avenue Sainte-Brigitte	Supérieur			Mansarde	1880
	5208-52-1532		Gauche	515 avenue Sainte-Brigitte					
	5207-77-6580	Oui	Face	490 avenue Sainte-Brigitte					
	5207-77-6587	Oui	Face	494 avenue Sainte-Brigitte					
1332	5207-58-8525		Droite	avenue Sainte-Brigitte					
	5212-18-3879	Oui		181 rue Labranche	Supérieur	Oui	Oui	Mansarde	1900
	5213-02-8936	Oui	Face	182 rue Labranche					
1333	5112-89-9070	Oui	Droite	185 rue Labranche					
	5004-60-6189	Oui		1 rue de la Promenade	Supérieur	Oui	Oui	Trad. Québécoise	1897
	5004-60-4588	Oui	Gauche	36 rue du Calvaire					
	5004-60-6717	Oui	Face	37 rue du Calvaire					
1346	5004-61-7354	Oui	Droite	7 rue de la Promenade					
	5206-09-0968	Oui		416 ave Ste-Brigitte (Église)	Supérieur			Église	1949
	5206-09-0968	Oui	Gauche	414 ave Ste-Brigitte (Mairie)					
1438	5206-09-0968	Oui		414 ave Ste-Brigitte (Mairie)	Supérieur	Oui		Foursquare	1955
	5207-00-3355	Oui	Gauche	2 rue de la Fabrique					
	5207-00-0282	Oui	Face	1 rue de la Fabrique					
	5207-00-2091	Oui	Face	3 rue de la Fabrique					
	5107-90-8070	Oui	Face	416 avenue Sainte-Brigitte					
	5206-09-4959	Oui	Arrière	1 rue du Couvent					
	5107-90-4080	Oui	Droite	415 avenue Sainte-Brigitte					

BASE DE DONNÉES (INTÉRÊT PATRIMONIAL BON) - SBDL 2014									
No. FICHE	MATRICULE	BÂTIMENT EXSITANT	PROXIMITÉ	SECTEUR / DÉNOMINATION / ADRESSE	POTENTIEL PATRIMONIAL	TRANSFO. BÂTIMENT	TRAVAUX REQUIS	STYLE	ANNÉE
1312	5003-74-8410	Oui		147 avenue Sainte-Brigitte	Bon	Oui		Vernaculaire	1900
	5003-73-7774	Oui	Gauche	143 avenue Sainte-Brigitte					
	5003-73-3897	Oui	Gauche	145 avenue Sainte-Brigitte					
	5003-74-9271	Oui	Droite	149 avenue Sainte-Brigitte					
1319	5107-91-8182	Oui		421 avenue Sainte-Brigitte	Bon	Oui		Trad. Québécoise	1870
	5107-91-5545		Gauche	23 rue Auclair					
1321	5207-23-5583	Oui		445 avenue Sainte-Brigitte	Bon	Oui		Mansarde	1870
	5207-23-2060	Oui	Gauche	12 rue Fortier					
	5207-23-8769	Oui	Droite	447 avenue Sainte-Brigitte					
1324	5208-79-7432	Oui		570 avenue Sainte-Brigitte	Bon	Oui		Boom town	1868
	5208-78-6035	Oui	Droite	560 avenue Sainte-Brigitte					
1325	5310-99-3562	Oui		762 avenue Sainte-Brigitte	Bon	Oui	Oui	Victorien	1900
	5311-90-4509	Oui	Gauche	766 avenue Sainte-Brigitte					
	5410-09-1000	Oui	Droite	758 avenue Sainte-Brigitte					
1337	5310-39-2331	Oui		2 rue Saint-Louis	Bon		Oui	Vernaculaire	1928
	5310-39-2185	Oui	Gauche	6 rue Saint-Louis					
1341	5312-16-1850	Oui		118 rue Saint-Louis	Bon	Oui	Oui	Mansarde	1885
	5312-16-2205	Oui	Gauche	120 rue Saint-Louis					
	5312-36-5035		Droite	122 rue Saint-Louis					
1395	5106-98-1793	Oui		2 rue du Couvent	Bon	Oui		Trad. Québécoise	1872
	5106-98-2356	Oui	Gauche	4 rue du Couvent					
			Droite	rue du Couvent					
1425	5106-89-5998	Oui		1 rue Simoneau	Bon	Oui		Mansarde	1929
	5106-89-7578	Oui	Gauche	409 avenue Sainte-Brigitte					
	5107-80-3914	Oui	Droite	5 rue Simoneau					
1440	5005-09-8490	Oui		6 rue du Ruisseau	Bon	Oui		Vernaculaire	1932
	5006-00-1259	Oui	Gauche	1 rue du Ruisseau					
	5005-19-6142	Oui	Droite	120 rue Tremblay					
1449	5310-28-0297	Oui		699 avenue Sainte-Brigitte	Bon	Oui		Vernaculaire	1934
	5310-18-5713	Oui	Gauche	697 avenue Sainte-Brigitte					

Bon	Potentiel patrimonial bon
Supérieur	Potentiel patrimonial supérieur
Oui	Modification architecturale majeure

ANNEXE C – ÉCHÉANCIER TYPE POUR LE REQUÉRANT

Étapes à suivre	Dates
1. Dépôt de la demande officielle et complète auprès de la Ville	
2. Séance de travail avec Rues Principales	
3. Élaboration de la première esquisse avec Rues Principales	
4. Livraison de la première esquisse pour commentaires	
5. Modifications de l'esquisse suite aux commentaires du requérant (si nécessaire)	
6. 2e livraison de l'esquisse en version finale	
7. Intégration de l'esquisse aux plans de construction du requérant	
8. Prétraitement des plans de construction du requérant par le ou la fonctionnaire désigné au dossier	
9. Transmission des plans et documents aux membres du CCU	
10. Tenue de la séance du CCU	
11. Dépôt du sommaire décisionnel en vue de la séance du conseil municipal	
12. Tenue de la séance du conseil municipal	
13. Adoption du projet par résolution du conseil municipal	
14. Émission du permis de construction par la Ville	

(1) Cette procédure n'a pas de caractère légal. Elle est établie uniquement pour servir de document de base à l'élaboration d'une procédure officielle par la Ville.

(2) L'échéancier doit être ajusté selon les dates de séances du conseil.